

**Zeitschrift:** Tracés : bulletin technique de la Suisse romande  
**Herausgeber:** Société suisse des ingénieurs et des architectes  
**Band:** 136 (2010)  
**Heft:** 09: Rénover des structures

## Sonstiges

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# DERNIER MOT

Dans cette page, nous offrons, à un ou plusieurs auteurs, le dernier mot: réaction d'humeur, arguments pour un débat, carte postale ou courrier de lecteurs. L'écrivain Eugène en est l'invité régulier.

## Réponse à Monsieur Yves Golay

Etonnantes propos que ceux de Monsieur Yves Golay, au détour de la polémique sur les prisons dans la revue *TRACÉS* n°7 du 21 avril 2010: « Nous regrettons vivement ce procédé, car il dessert fortement le principe du concours d'architecture, au risque de dissuader dans le futur les autorités politiques, déjà peu enclines à croire aux avantages de la procédure du concours, à en organiser. »

Le concours d'architecture est une procédure garantissant la transparence dans l'attribution d'un mandat public où, selon les objectifs du jury, la qualité du projet l'emporte. Et s'il doit y avoir ici ou là quelques « autorités politiques » encore « peu enclines » à voir les avantages d'un concours, il est urgent de les informer que c'est à ce jour le seul moyen démocratique de disposer des deniers publics tout en ouvrant un débat culturel.

Certes, tout ce qui est public ouvre à la polémique, au débat et hélas pas toujours comme on le souhaiterait. Mais dans une démocratie nous n'imaginons aucun politique refusant un débat nécessaire à la vitalité du pays. Par ailleurs, et c'est paradoxal, ce sont les autorités publiques qui ont institué les procédures concernant les marchés publics. Il est légitime qu'elles en assument les conséquences. Ce qu'elles font la plupart du temps, au même titre que pour toutes les autres lois qu'elles promeuvent.

Lors d'un concours ouvert, à notre point de vue la procédure la plus démocratique, les architectes sont appelés à répondre aux objectifs du jury et de l'organisateur représentant la collectivité. Cette réponse leur appartient. En fin de compte, ce sont eux qui engagent leur temps de travail et assument les risques par leur liberté d'expression : de leurs fantasmes les plus déjantés aux propositions les plus dignes éthiquement. Lors du choix du projet, ce n'est pas l'architecte qui s'engage vis-à-vis de la collectivité, mais bien le jury qui est responsable de son choix. Il sélectionne et reconnaît un projet qui correspond à ses attentes. A partir de là, la responsabilité de l'architecte lauréat est engagée jusqu'à la fin de l'opération.

Pour revenir à la procédure du concours de la prison pour mineurs de Palézieux, compte tenu de l'attente et de la complexité du sujet, l'organisateur et le jury auraient pu la modifier lors du deuxième tour en sortant du strict cadre corporatiste. Ils auraient pu lever l'anonymat, organiser des séances d'information, de discussion et de visite avec les quatre architectes retenus, mais surtout, lors de la présentation des projets, on aurait pu poser des questions aux candidats afin de tester leurs convictions que seul un dialogue révèle. Cette procédure n'est pas nouvelle (par exemple le dernier concours HUG), mais demande plus d'engagement des organisateurs comme des architectes et un peu plus de frais...

Ajoutons, comme certains cas récents l'ont démontré, que des choix mal étayés (par exemple avec demande au lauréat de tout changer ou de refaire dessiner des façades par une artiste connue avant référendum) contribuent certainement plus à discréditer les concours d'architecture auprès des élus et du public, qu'un débat, si polémique soit-il.

Patrick Mestelan et Bernard Gachet, architectes EPF